

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MOURIES

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-  
RHONE



ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 17 juillet

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	12
Votants	18

Date de la convocation

11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

**DCM2025-33**

**Présents** : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :  
**Absents ayant donné procuration** : Audrey DALMASSO à Patrice BLANC, Michel CAVIGNAUX à Muriel CHRETIEN, Jean-Pierre AYALA à Richard FREZE, Jean-Pierre FRICKER à Alice ROGGIERO, Céline DARVES-BLANC à Mohamed LASRI, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU.

**Absents** : Marie-Christine GENEST, Idalmis GREBAUX, Olivier BARBE, Marjorie RICAUD, Caroline ALLIBERT.

**Secrétaire de Séance** : Mme Muriel CHRETIEN.

**Objet** : Approbation d'une convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône entre la commune, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône et le Département des Bouches-du-Rhône – Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature.

**Rapporteur** : M. Patrice BLANC

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Considérant que les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface ;

Considérant la volonté de la commune de mettre tout en œuvre afin de prévenir et limiter tout risque d'incendie, notamment par le contrôle et le renforcement des obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ;

Considérant que la commune souhaite s'inscrire sans compensation financière dans ce dispositif d'accompagnement des propriétaires en zone à risque incendie ;

Considérant qu'il convient donc d'approuver la convention citée en objet, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;

Considérant le bien-fondé d'un tel partenariat ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, décide à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône entre la commune, le SDIS et le Département des Bouches-du-Rhône, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Alice ROGGIERO

